

## Décision n° D2023\_171

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

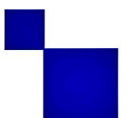
Vu la délibération de la Commission permanente du conseil Départemental n°1-4 en date du 28 janvier 2016 portant sur les règles relatives à l'attribution des logements de fonction aux agents du Département,

Considérant que l'actuelle crèche Girardot, et le logement situé à l'étage, doivent être transférés à la mairie de Bagnolet,

Considérant que Mme Fatna Bouadla, directrice de crèche, peut prétendre, au titre de ses fonctions, au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

### décide

- **DE CONCLURE un bail pour la location d'un appartement (n° 161) de type F3, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> (dont 66,45 m<sup>2</sup> habitable), situé au 6<sup>ème</sup> étage dans l'immeuble sis 2 rue d'Aurion à Rosny-Sous-Bois (93110) auprès du propriétaire M. Didier Harroch et de Mme Suzy Perez, son épouse, représenté par son mandataire, l'agence immobilière « ORPI - Agence de la Mairie », ayant son siège social sis 2 rue du Général Leclerc à Rosny-Sous-Bois (93110) ;**
- **DE PRÉCISER que ce logement est destiné à être occupé par Mme Fatna Boudla, en sa qualité de directrice de crèche polyvalente ;**



- **DE PRÉCISER** que cette prise en location est consentie à compter du 1er décembre 2023, pour une durée de trois ans (ou 6 ans), renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 1400,00 € Hors Taxes (HT) et Hors Charges (HC) payable trimestriellement à terme à échoir, soit un versement trimestriel de 4200,00 € Hors Taxes et Hors Charges ;
- **DE PRÉCISER** qu'une revalorisation du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire du contrat sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE ;
- **DE PRÉCISER** que le Département réglera également trimestriellement une provision pour charges d'un montant de 90 € par mois, soit 270 € par trimestre en sus du loyer, étant entendu que ce montant devra être intégralement remboursé au Département par l'occupante, de même que tout montant de charge additionnel issu des régularisations de charges annuelles qui seront transmises par le mandataire du propriétaire ;
- **DE PRÉCISER** que le Département versera, à échéance de la prise d'effet du bail le 1er décembre 2023, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer Hors Charges (HC), soit 1400 Hors Taxes (HT) ;
- **DE PRÉCISER** qu'en sus, le Département versera la somme de 863,85 € Toutes Taxes Comprises (TTC) à l'échéance de la prise d'effet du bail le 1er décembre 2023, correspondant aux honoraires de l'agence immobilière « ORPI - Agence de la Mairie », à savoir les frais de visite, de constitution de dossier, de rédaction du bail, et de réalisation de l'état des lieux d'entrée ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'appartement étant réglementairement situé dans une zone dite « tendue », le Département, en sa qualité de locataire disposera d'un délai de préavis pour procéder à la résiliation du bail, écourté à un mois ;

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231208-D2023\_171-AR